

4 avril 2024

JURAPARC

Procès Verbal N° 3

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

BORCARD Claude - GROSSET Pierre -	Jeanne - RAMEAU Jean-Philippe - BOIS
POULET Pierre - JANIER Claude - GUY	Christophe - OLBINSKI Sophie - GRICOURT
Hervé - BAILLY Jean-Yves - CORDELLIER	Philippe - MINAUD Emily - HUELIN Jean-
Jérôme - JAILLET Antoine - LAGARDE Sylvie	Philippe - FISCHER Michel - PAILLARD
- MOREAU Serge - TARTAVEZ Patrick -	Véronique - CHANET MOCELLIN Patricia -
ECOIFFIER Jean-Marie - BARTHE Guillaume	BUCHAILLAT Jean-Paul - JAILLET Gérard -
- GALLET Maurice - BILLOT Dominique -	NEILZ Patrick - BARBARIN André -
PATTINGRE Alain - FOURNOT Philippe -	TROSSAT Céline - MONNET Maurice -
LANNEAU Jean-Yves - TISSERAND Sylvie -	MATHEZ Sylvie - VINCENT Philippe -
MARANO Paulette - CAUZO Louis - BAILLY	JUNIER Michel - LUCIUS Marie-France -
Thierry - LOUVAT Christine - RAVIER Jean-	CHALUMEAUX Dominique - THOMAS Jean-
Yves - PERRIN Anne - GAFFIOT Thierry -	Paul - CHARDON Alexandre - PONARD
BOURGEOIS Willy - FATON Nelly -	Christian
MAILLARD Marie-Pierre - BARTHELET	
Thomas - PARAISSO Nicole - GUILLERMOZ	
Jacques - FILOTTI Anne - BOTTAGISI	

Membres absents excusés :

MAUGAIN Christiane donne procuration à VINCENT Philippe - CHANGARNIER Claude donne procuration à FILOTTI Anne - GOUGEON Émilie donne procuration à RAVIER Jean-Yves - ALARY Sylvain donne procuration à JAILLET Antoine - CHAMBARET Agnès donne procuration à BOIS Christophe - ROUPLY Aurélie - ISSANCHOU Stéphane (représenté par CHARDON Alexandre) - PYON Monique (représentée par PONARD Christian)

Secrétaires de séance :

Madame Jeanne BOTTAGISI et Monsieur Michel JUNIER

Convoqué le : 29 mars 2024

Affiché le : 8 avril 2024

La séance est ouverte à 18 h 00.

En l'absence d'observations, M. le Président soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote du Conseil.

Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2024 est adopté à la majorité.

Dossier n°DCC-2024-038

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : **Comptes Financiers Uniques 2023 des Budgets Principal et Annexes Opérations Commerciales et Industrielles, Transport Urbain et Unités de Production et Ventre d'Electricité d'ECLA - 4 PJ**

Exposé :

Le Compte Financier Unique établi conjointement entre l'ordonnateur et le comptable, remplaçant le compte administratif et le compte de gestion, retrace l'exécution des différents documents budgétaires adoptés au cours de l'exercice : budget primitif et décisions modificatives.

Ce document comptable permet, tant en dépenses qu'en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement :

- d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions,
- de dégager éventuellement les crédits à reporter qui correspondent à des crédits affectés à des opérations ou actions qui ne sont pas achevées en totalité à la clôture de l'exercice,
- d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice, qui peuvent faire apparaître soit un déficit, soit un excédent,
- de se prononcer sur l'affectation de ces résultats.

Le Compte Financier Unique du Budget Principal 2023 fait apparaître les résultats suivants :

CA principal	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses réelles 2023	24 686 295,67 €	8 360 584,12 €	33 046 879.79€
Dépenses d'ordres 2023	1 678 203,86 €	104 500,00 €	1 782 703,86 €
Total dépenses 2023	26 364 499,53 €	8 465 084,12 €	34 829 583.65 €
Recettes réelles 2023	28 792 284.62 €	7 738 069,25 €	36 530 353.87 €
Recettes d'ordres 2023	104 500,00 €	1 678 203,86 €	1 782 703.86 €
Total recettes 2023	28 896 784,62 €	9 416 273,11 €	38 313 057.73 €
Résultat 2023	2 532 285,09 €	951 188,99 €	3 483 474.08 €
Résultat 2022	3 537 086,59 €	-1 061 788,63 €	2 475 297,96 €
Résultat de clôture	6 069 371,68 €	- 110 599.64 €	5 958 772.04 €

La Commission des Finances du 21 mars 2024 et le Bureau Exécutif Élargi du 25 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Le Compte Financier Unique du Budget Annexe Opérations Commerciales et Industrielles 2023 fait apparaître les résultats suivants :

CA OCI	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses réelles 2023	249 360,51 €	208 784,06 €	456 098,73 €
Dépenses d'ordres 2023	243 822,18 €	48 491,47 €	292 313,65 €
Total dépenses 2023	493 182,69 €	257 275,53 €	748 412,38 €
Recettes réelles 2023	156 548,68 €	237 594,55 €	394 143,23 €
Recettes d'ordres 2023	48 491,47 €	243 822,18 €	292 313,65 €
Total recettes 2023	205 040,15 €	481 416,73 €	686 456,88 €
Résultat 2023	-288 142,54 €	224 141,20 €	-61 955,50 €
Résultat 2022	-879 382,27 €	-175 096,05 €	-1 054 478,32 €
Résultat de clôture	-1 167 524,81 €	49 045,15 €	-1 116 433,82 €

La Commission des Finances du 21 mars 2024 et le Bureau Exécutif Élargi du 25 mars 2024 ont émis un avis favorable

Le Compte Financier Unique du Budget Annexe Transport Urbain 2023 fait apparaître les résultats suivants :

CA TRANSPORT	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses réelles 2023	2 262 288,49 €	721 242,35 €	2 983 530,84 €
Dépenses d'ordres 2023	23 269,44 €	19 611,00 €	42 880,44 €
Total dépenses 2023	2 285 557,93 €	740 853,35 €	3 026 411,28 €
Recettes réelles 2023	2 908 285,83 €	230 357,02 €	3 138 642,85 €
Recettes d'ordres 2023	19 611,00 €	23 269,44 €	42 880,44 €
Total recettes 2023	2 927 896,83 €	253 626,46 €	3 181 523,29 €
Résultat 2023	642 338,90 €	-487 226,89 €	155 112,01 €
Résultat 2022	1 511 204,91 €	100 992,24 €	1 612 197,15 €
Résultat de clôture	2 153 543,81 €	-386 234,65 €	1 767 309,16 €

La Commission des Finances du 21 mars 2024 et le Bureau Exécutif Élargi du 25 mars 2024 ont émis un avis favorable

Le Compte Financier Unique du Budget Annexe Unités de Production et Vente d'Électricité 2023 fait apparaître les résultats suivants :

CA UPVE	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses réelles 2023	631,61 €	0,00 €	631,61 €
Dépenses d'ordres 2023	30 777,00 €	0,00 €	30 777,00 €
Total dépenses 2023	31 408,61 €	0,00 €	31 408,61 €
Recettes réelles 2023	35 229,67 €	0,00 €	35 229,67 €
Recettes d'ordres 2023	0,00 €	30 777,00 €	30 777,00 €
Total recettes 2023	35 229,67 €	30 777,00 €	66 006,67 €
Résultat 2023	3 821,06 €	30 777,00 €	34 598,06 €
Résultat 2022	-41 217,66 €	392 078,16 €	350 860,50 €
Résultat de clôture	-37 396,60 €	422 855,16 €	385 458,56 €

La Commission des Finances du 21 mars 2024 et le Bureau Exécutif Élargi du 25 mars 2024 ont émis un avis favorable

Conformément à la loi, Monsieur le Président se retire de séance.

M. Maurice GALLET est désigné Président de séance.

Débat :

Monsieur POULET présente le compte administratif 2023.

Section de fonctionnement :

- Recettes réelles : 28 792 284,62 euros ;
- Recettes d'ordre (amortissement) : 104 500 euros ;
- Dépenses réelles: 24 686 295,67 euros ;
- Dépenses d'ordre : 1 678 203,86 euros ;
- Virement à la section d'investissement : 1 202 150 euros ;
- Résultat de fonctionnement 2023 : 2 532 285,09 euros ;
- Reprise du résultat antérieur : 3 537 086,83 euros ;
- Résultat global : 6 069 371,68 euros.

Section d'investissement :

- Recettes d'ordre (amortissement) : 1 678 203,86 euros ;
- Emprunt : 1 500 000 euros ;
- Subventions d'investissement : 1 204 963,73 euros ;
- FCTVA : 888 767 euros ;
- Dotation au fonds de réserve (compte 1068) : 4 088 586 euros ;
- Remboursement du capital de la dette : 1 911 000 euros ;
- Subventions d'équipement et d'investissement : 66 489 euros ;
- Dépenses d'ordre : 104 500 euros ;
- Dépenses d'équipement : 6 372 946,21 euros ;
- Autres immobilisations financières : 10 000 euros ;
- Résultat antérieur : 1 061 788,63 euros ;
- Résultat global : -110 442,45 euros ;
- Résultat cumulé : 951 189 euros.

Il détaille ensuite la section de fonctionnement.

- Recettes de gestion : 28 788 857 euros
- o Produits des services (chapitre 70) : 1 692 492 euros ;

- Impôts et taxes (chapitre 73) : 20 392 373 euros ;
- Dotations et participations (chapitre 74) : 6 128 625 euros ;
- Autres produits (chapitre 75) : 514 127 euros ;
- Atténuations de charges (chapitre 013) : 61 239 euros.
- Dépenses de gestion : 24 164 781 euros
- Charges à caractère général (chapitre 011) : 3 481 738 euros ;
- Dépenses de personnel (chapitre 012) : 10 027 062 euros ;
- Atténuations de produits : 3 614 277 euros ;
- Autres charges courantes (chapitre 65) : 7 041 704 euros ;
- Épargne de gestion : 4 624 076 euros
- Intérêts de la dette (chapitre 66) : 502 890 euros.
- Épargne brute : 4 103 489 euros
- Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat : 104 500 euros ;
- Dotations aux amortissements : 1 678 204 euros.

Le résultat de fonctionnement de l'année s'élève à 2 529 785 euros.

Impôts et taxes : 20 392 373 euros

- Impôts directs locaux : 5 356 343 euros ;
- Taxe de séjour : 123 916 euros ;
- Fraction de compensation (CVAE, CFE) : 6 145 618 euros ;
- IFRER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) : 283 348 euros ;
- Autres contributions directes : 54 769 euros ;
- CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) : 2 949 666 euros ;
- TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales) : 774 742 euros ;
- TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : 4 146 563 euros ;
- Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) : 175 584 euros ;
- Attributions de compensation : 243 594 euros ;
- Autres impôts et taxes : 139 230 euros.

Dotations et participations : 6 128 624 euros

- DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) - Dotation d'Intercommunalité : 1 324 853 euros ;
- DGF - Dotation de compensation : 2 184 690 euros ;
- Participation de la Région : 6 755 euros ;
- CAF : 1 677 130 euros ;
- Autres dotations : 87 866 euros ;
- Participation du Département (Conservatoire) : 51 755 euros ;
- Compensation de l'État pour la taxe foncière-CVAE-CFE : 785 831 euros ;
- FCTVA : 9 744 euros.

Dépenses de fonctionnement :

- Services généraux : 2 798 571 euros ;
- Sécurité (SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours) : 1 276 164 euros ;
- Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs : 6 274 020 euros ;
- Santé et action sociale : 4 670 924 euros ;
- Aménagement des territoires et de l'habitat : 548 726 euros ;
- Action économique : 339 248 euros ;
- Environnement : 273 998 euros ;
- Transport et voirie : 155 488 euros.

Charges à caractère général : 3 481 738 euros

- Électricité : 769 046,17 euros ;
- Gaz : 156 809,18 euros ;
- Chauffage : 267 900 euros.

Monsieur POULET précise que les charges à caractère général étaient initialement budgétées à 3 999 000 euros, mais des économies ont pu être réalisées, notamment sur le coût des énergies. Néanmoins, les dépenses de gaz et d'électricité s'élevaient toujours à 912 000 euros au total, Aqua'ReL étant le plus gros consommateur.

L'évolution des charges de personnel (10 027 000 euros) est notamment liée à l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet et aux primes de pouvoir d'achat.

Charges de gestion courante : 7 041 000 euros

- SICTOM : 4 150 423,30 euros ;
- SDIS : 1 270 980,42 euros ;
- Indemnités des élus ;
- Attributions de compensation reversées aux communes ;
- Subventions.

Les charges financières se sont élevées à 520 699 euros en 2023. Le nouvel emprunt ayant été contracté tardivement dans l'année, le compte n'est pas impacté par les intérêts. Par ailleurs, la dette d'ECLA s'éteint progressivement, donc les charges financières diminuent.

Monsieur POULET détaille ensuite la section d'investissement.

- Recettes : 8 354 485 euros
 - o Amortissement des immobilisations (chapitre 040) : 1 678 204 euros ;
 - o Excédent d'investissement capitalisé : 4 088 586 euros ;
 - o Résultat d'investissement de l'année N-1 : -1 064 788 euros ;
 - o FCTVA : 888 768 euros ;
 - o Subventions (chapitre 13) : 1 204 694 euros ;
 - o Emprunt (chapitre 16) : 1 500 000 euros.
- Dépenses : 8 465 084 euros :
 - o Dépenses réelles : 8 360 584 euros (dont dépenses d'investissement brutes de 6 449 435 euros).

Les dépenses d'investissement s'équilibrent comme suit :

- Cité des sports : 4 460 710 euros ;
- Travaux sur les stades : 153 302 euros ;
- Piscine : 142 636 euros ;
- Petite enfance : 45 463 euros ;
- Services communs : 65 923 euros ;
- Aire d'accueil des gens du voyage ; 32 688 euros ;
- Développement économique : 84 625 euros ;
- Voirie communale : 1 264 854 euros ;
- Administration générale : 7 381 euros ;
- Culture, jeunesse et sports : 170 722 euros.

Monsieur BUCHAILLAT s'interroge sur la ventilation de la partie voirie communale, avec les ouvrages d'arts et la GEPU (Gestion des Eaux Pluviales).

Monsieur POULET répond qu'il n'y a pas eu de GEPU l'année précédente, mais qu'environ 15 000 euros ont été payés pour les ouvrages d'art.

Il indique ensuite que l'épargne brute s'élève à 4 106 000 euros et précise que l'épargne nette est constituée de l'épargne brute retranchée du remboursement des emprunts, soit 2 194 000 euros. En 2021, l'épargne brute était élevée suite à l'effort fourni sur la taxe foncière. Néanmoins, malgré des efforts constants, cette épargne est rognée chaque année, même si elle reste à un bon niveau et permet d'emprunter.

L'encours de dette suit les prévisions, c'est-à-dire que l'Agglomération n'emprunte pas au-delà de ce qu'elle rembourse. Elle remboursait 1,9 million d'euros l'année précédente et emprunte 1,5 million cette année. L'encours de la dette se maintient donc à 18,4 millions au

31 décembre 2023, soit inférieur au seuil de 20 millions, ce qui permettrait d'emprunter un montant plus important en cas de projet exceptionnel. L'ensemble de la dette diminuant et les résultats étant corrects, le niveau de la capacité de désendettement se maintient à 4,48 années.

Monsieur POULET présente ensuite le budget annexe Transport et Mobilité.

Section de fonctionnement :

- Recettes réelles : 2 908 285,83 euros ;
- Recettes d'ordre (amortissement) : 19 611 euros ;
- Dépenses réelles : 2 262 288,49 euros ;
- Dépenses d'ordre (amortissement) : 23 269,44 euros ;
- Résultat d'exploitation 2023 : 642 338,90 euros ;
- Résultat antérieur : 1 511 204,91 euros ;
- Résultat de clôture : 2 153 543,81 euros.

Section d'investissement :

- Recettes d'ordre (amortissement) : 23 269,44 euros ;
- Dotations, fonds divers et réserves : 129 879,44 euros ;
- Subventions d'investissement : 78 660,11 euros ;
- Immobilisations en cours : 21 817,47 euros ;
- Dépenses d'ordre (reprise d'amortissement) : 19 611 euros ;
- Dépenses d'équipement : 721 242,35 euros ;
- Résultat d'investissement 2023 : 487 226,89 euros ;
- Résultat antérieur : 100 992,24 euros ;
- Cumulé : -386 234 euros.

Les charges d'exploitation correspondent principalement aux charges à caractère général, ainsi qu'à des charges financières et à des charges de personnel.

Les recettes d'exploitation sont essentiellement constituées du versement Mobilité et des subventions de la Région.

Le résultat global de clôture 2023 en investissement est de -487 226,89 euros.

Les réalisations 2023 sont les suivantes :

- Sécurité de pistes cyclables : 133 833,28 euros ;
- Achat de vélos à assistance électrique : 34 098,80 euros ;
- Abri à vélos : 26 021 euros ;
- Signalétique vélos : 1 760,14 euros ;
- Mise en accessibilité SD'AP : 1 148 euros ;
- Aménagement piétons : 2 886,43 euros ;
- Travaux d'aménagement voie douce Vallée de Vallière : 4 883,24 euros ;
- Travaux voie douce Lons Nord : 5 310 euros ;
- Mur de soutènement de Conliège : 5 150 euros.

Monsieur POULET présente ensuite le budget annexe Opérations commerciales et industrielles.

Section de fonctionnement :

- Recettes réelles : 156 548,68 euros ;
- Dépenses réelles : 2 47 314 euros ;
- Dépenses d'ordre (amortissement) : 243 822,18 euros ;
- Reprise du déficit antérieur : 879 382,27 euros ;
- Reprise d'amortissement : 48 491,47 euros ;
- Résultat d'exploitation 2023 : -286 096,70 euros ;
- Résultat global de clôture : -1 165 478,97 euros.

Section d'investissement :

- Recettes d'ordre : 243 822,18 euros ;
- Subventions d'investissement : 148 836,26 euros ;
- Immobilisations en cours : 88 758,29 euros ;
- Reprise du déficit antérieur : 175 096,05 euros ;
- Remboursement du capital de la dette : 195 416,64 euros ;
- Dépenses d'ordre : 48 491,47 euros ;
- Dépenses d'équipement : 13 367,42 euros ;
- Résultat d'investissement 2023 : 49 045,15 euros ;
- Report : 175 096,05 euros.

Les charges d'exploitation sont essentiellement composées des charges à caractère général et des charges financières (remboursement de l'emprunt). Les recettes d'exploitation correspondent en grande partie aux revenus des immeubles et aux locations.

Les réalisations 2023 sont les suivantes :

- PLU de Villeneuve : 8 002,54 euros ;
- Zone d'activité de la Lième à Perrigny : 4 700,64 euros.

Enfin, Monsieur POULET présente le budget annexe Unités de production et Ventes d'électricité.

Section de fonctionnement :

- Recettes réelles : 35 229,67 euros ;
- Dépenses réelles : 636,61 euros ;
- Dépenses d'ordre (amortissement) : 30 377 euros ;
- Reprise du déficit antérieur : 41 217,66 euros ;
- Résultat d'exploitation 2023 : 3 821,06 euros ;
- Résultat global de clôture : -37 369,60 euros.

Section d'investissement :

- Dépenses d'ordre (amortissement) : 30 377 euros ;
- Reprise du résultat antérieur : 392 078,16 euros ;
- Résultat d'investissement 2023 : 422 855,16 euros.

Les charges et recettes d'exploitation correspondent respectivement aux amortissements et aux ventes d'électricité.

Monsieur BAILLY présente le budget annexe de la Régie Eau.

Section de fonctionnement :

- Dépenses réelles : 5 499 790,14 euros
- o Charges à caractère général : 990 844,99 euros ;
- o Charges de personnel : 763 152,27 euros ;
- o Atténuations de produits : 750 000 euros ;
- o Autres charges de gestion courante : 2 871 530,63 euros ;
- o Charges financières : 33 235,31 euros ;
- o Charges exceptionnelles : 91 026,94 euros.
- Dépenses d'ordre (amortissement) : 1 048 667,69 euros ;
- Recettes réelles de fonctionnement : 6 837 727,90 euros
- o Atténuations de charges : 5 211,26 euros ;
- o Produits des activités : 6 102 851,93 euros ;
- o Autres produits de gestion courante : 458 545,80 euros ;
- o Produits exceptionnels : 268 542,63 euros ;
- o Reprise sur provisions et dépréciations : 2 576,28 euros.
- Résultat d'exploitation 2023 : 387 253,13 euros ;
- Résultat global de clôture : 3 250 907,35 euros.

Section d'investissement :

- Remboursement du capital de la dette : 260 378,11 euros ;
- Dépenses d'ordre : 102 717 euros ;
- Dépenses d'équipement : 2 015 375,42 euros ;
- Recettes d'ordre : 1 053 404,63 euros ;
- Reprise du résultat antérieur : 460 865,32 euros ;
- Subventions d'investissement : 16 958,70 euros ;
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 648 606,32 euros ;
- Résultat d'investissement : -659 503,88 euros ;
- Cumulé : 198 638 euros.

Le résultat de clôture 2023 en fonctionnement est de 3 250 907,35 euros. Les recettes d'exploitation correspondent essentiellement aux ventes d'eau. Le résultat global de clôture 2023 en investissement est de -659 503,88 euros.

Les principales réalisations sont les suivantes :

- Renouvellement de 3,8 kilomètres de canalisations : 785 541,10 euros ;
- Travaux de sécurisation du champ captant de Villevieux : 324 670 euros ;
- Aides aux agriculteurs (fonds propres de la Régie) : 45 000 euros ;
- Dispositif PSE (Paiement pour Services Environnementaux) : 619 000 euros.

Monsieur FOURNOT présente le budget annexe de la Régie Assainissement, qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 2 427 397,55 euros ;
- o Charges à caractère général : 1 583 816,88 euros, soit 52 % du budget ;
- o Charges de personnel : 696 669,93 euros (dont la prime pouvoir d'achat), soit 42 % du budget,
- o Atténuations de produits : 3 380,48 euros ;
- o Autres charges de gestion courante : 103 535,08 euros ;
- o Charges financières : 103 535,08 euros ;
- o Charges exceptionnelles : 39 993,56 euros.
- Dépenses d'ordre (amortissement et virement à la section de fonctionnement) : 1 339 393,62 euros ;
- Résultat d'exploitation 2023 : 93 550 euros ;
- Résultat global de clôture : 1 806 480,71 euros.

Section d'investissement :

- Remboursement du capital de la dette : 210 657,60 euros ;
- Dépenses d'ordre : 303 024 euros ;
- Dépenses d'équipement : 2 181 860,82 euros ;
- Reprise du résultat antérieur : 103 269,29 euros ;
- Recettes de fonctionnement : 3 557 318,07 euros
- o Ventes de produits : 3 368 288,62 euros ;
- o Subventions d'exploitation : 29 049,11 euros ;
- o Autres produits de gestion courante : 14 777,01 euros ;
- o Produits exceptionnels : 143 808,22 euros ;
- o Atténuations de charges : 1 182,75 euros ;
- o Reprises sur provisions : 212,36 euros.
- Recettes d'ordre (amortissement) : 303 024 euros ;
- Reprise du résultat antérieur : 1 712 929,81 euros ;
- Recettes d'ordre (amortissement + virement à la section d'investissement) : 1 339 393,62 euros ;
- Subventions d'investissement : 418 964,09 euros ;
- Emprunt : 1 300 000 euros ;
- Dotations, fonds divers et réserves : 2 842 374,43 euros ;
- Résultat d'investissement cumulé 2023 : 3 101 920,43 euros.

Le résultat global de clôture 2023 en fonctionnement est de 1 806 480,71 euros et de 3 101 920,43 euros en investissement.

Les principales réalisations 2023 sont les suivantes :

- Réhabilitation de la STEP de Pannessières : 775 756,00 euros ;
- Système assainissement de Montmorot : 1,3 kilomètre de renouvellement de canalisations : 679 269,74 euros ;
- Système assainissement Sorne : 1,17 kilomètre de renouvellement de canalisations : 367 387 euros ;
- Commune de Pannessières : 0,47 kilomètre de renouvellement de canalisations : 180 000 euros ;
- Schéma directeur des petits systèmes : 243 930 euros.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 61 voix pour et 1 abstention (HUELIN Jean-Philippe),

- **ADOpte** les Comptes Financiers Uniques du Budget Principal et des Budgets Annexes : Opérations Commerciales et Industrielles, Transports Urbains, Unités de Production et Vente d'Électricité de l'exercice 2023,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels qu'ils sont détaillés dans le document des comptes financiers uniques.

Dossier n°DCC-2024-039

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : **Comptes Financiers Uniques 2023 des budgets annexes Eau et Assainissement - 2 PJ**

Exposé :

Le Compte Financier Unique établi conjointement entre l'ordonnateur et le comptable, remplaçant le compte administratif et le compte de gestion, retrace l'exécution des différents documents budgétaires adoptés au cours de l'exercice : budget primitif et décisions modificatives.

Ce document comptable permet, tant en dépenses qu'en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement :

- d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions,
- de dégager éventuellement les crédits à reporter qui correspondent à des crédits affectés à des opérations ou actions qui ne sont pas achevées en totalité à la clôture de l'exercice,
- d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice, qui peuvent faire apparaître soit un déficit, soit un excédent,
- de se prononcer sur l'affectation de ces résultats.

Le Compte Financier Unique du Budget Annexe Assainissement 2023 fait apparaître les résultats suivants :

CA ASSAINISSEMENT	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses réelles 2023	2 427 397,55 €	2 392 518,42 €	4 819 915,97 €
Dépenses d'ordres 2023	1 339 393,62 €	303 024,00 €	1 642 417,62 €
Total dépenses 2023	3 766 791,17 €	2 695 542,42 €	6 462 333,59 €
Recettes réelles 2023	3 557 318,07 €	4 561 338,52 €	8 118 656,59 €
Recettes d'ordres 2023	303 024,00 €	1 339 393,62 €	1 642 417,62 €
Total recettes 2023	3 860 342,07 €	5 900 732,14 €	9 761 074,21 €
Résultat 2023	93 550,90 €	3 205 189,72 €	3 298 740,62 €
Résultat 2022	1 712 929,81 €	-103 269,29 €	1 609 660,52 €
Résultat de clôture	1 806 480,71 €	3 101 920,43 €	4 908 401,14 €

Le Bureau Exécutif Élargi du 25 mars 2024 a émis un avis favorable.

Le Compte Administratif du Budget Annexe Eaux 2023 fait apparaître les résultats suivants :

CA EAUX	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses réelles 2023	5 499 790,14 €	2 275 753,53 €	7 775 543,67 €
Dépenses d'ordres 2023	1 053 401,63 €	102 717,00 €	1 156 118,63 €
Total dépenses 2023	6 553 191,77 €	2 378 470,53 €	8 931 662,30 €
Recettes réelles 2023	6 837 727,90 €	665 565,02 €	7 503 292,92 €
Recettes d'ordres 2023	102 717,00 €	1 053 401,63 €	1 156 118,63 €
Total recettes 2023	6 940 444,90 €	1 718 966,65 €	8 659 411,55 €
Résultat 2023	387 253,13 €	-659 503,88 €	-272 250,75 €
Résultat 2022	2 863 654,22 €	460 865,32 €	3 324 519,54 €
Résultat de clôture	3 250 907,35 €	-198 638,56 €	3 052 268,79 €

Le Bureau Exécutif Élargi du 25 mars 2024 a émis un avis favorable.

Conformément à la loi, Monsieur le Président se retire de la séance.

M. Maurice GALLET est désigné Président de séance.

Débat :

Monsieur BUCHAILLAT suggère de modifier les délibérations, puisque le Conseil d'Exploitation n'a pas étudié le CFU à la fin du mois de février, ce dernier ayant été réalisé seulement 10 jours auparavant.

Monsieur **POULET** accepte de retirer les alinéas en question pour les budgets annexes Assainissement et Eau.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ADOpte** les Comptes Financiers Uniques des Budgets Annexes : Assainissement et Eaux.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels qu'ils sont détaillés dans le document des comptes financiers uniques.

Dossier n°DCC-2024-040

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : **Affectation des résultats 2023 d'ECLA au sein des Budgets Principal et Annexes Opérations Commerciales et Industrielles, Transport Urbain et Unités de Production et Vente d'Électricité au sein du budget 2024**

Exposé :

Le Compte Financier Unique du Budget Principal 2023, fait apparaître les résultats suivants à affecter sur l'exercice 2024 :

A	Résultat section de fonctionnement	+ 6 069 371.68 €
B	Résultat section d'investissement	- 110 599.64 €
C	Besoin ou excédent de financement des restes à réaliser	+ 928 377,14 €
D = B + C	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	817 777.50 €

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 au sein du Budget Principal 2024 comme suit :

Fonctionnement 2024

Résultat de fonctionnement reporté (A) compte 002 + 6 069 371.68 €

Investissement 2024

Résultat d'investissement reporté (B) compte 001 - 110 599.64 €

La Commission des Finances du 21 mars 2024 et le Bureau Exécutif Élargi du 25 mars 2024 ont émis un avis favorable

Le Compte Financier Unique du Budget Annexe Opérations Commerciales et Industrielles 2023 fait apparaître les résultats suivants à affecter sur l'exercice 2024 :

A	Résultat section de fonctionnement	-1 167 524,81 €
B	Résultat section d'investissement	49 045,15 €
C	Besoin ou excédent de financement des restes à réaliser	- 157 135,47 €

D = B +C	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	- 108 090,32 €
----------	--	----------------

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 au sein du Budget Annexe Opérations Commerciales et Industrielles 2024 comme suit :

Fonctionnement 2024		
Résultat de fonctionnement reporté (A) compte 002	- 1	167
524,81 €		
Investissement 2024		
Résultat d'investissement reporté (B) compte 001	+	
49 045.15 €		

La Commission des Finances du 21 mars 2024 et le Bureau Exécutif Élargi du 25 mars 2024 ont émis un avis favorable

Le Compte Financier Unique du Budget Annexe Transport Urbain 2023 fait apparaître les résultats suivants à affecter sur l'exercice 2024 :

A	Résultat section d'exploitation	+ 2 153 543,81€
B	Résultat section d'investissement	- 386 234,65 €
C	Besoin ou excédent de financement des restes à réaliser	+ 277 088,03 €
D = B +C	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	- 109 146,62 €

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 au sein du Budget Annexe Transport Urbain 2024 comme suit :

Exploitation 2024		
Résultat de fonctionnement reporté (A - D) compte 002	+ 2 044 397,19 €	
Investissement 2024		
Résultat d'investissement reporté (B) compte 001	- 386 234,65 €	
Excédents de fonctionnement capitalisé (D) compte 1068	+ 109 146,62 €	

La Commission des Finances 21 mars 2024 et le Bureau Exécutif Élargi du 25 mars 2024 ont émis un avis favorable

Le Compte Financier Unique du Budget Annexe Unités de Production et Vente d'Électricité 2023 fait apparaître les résultats suivants à affecter sur l'exercice 2024 :

A	Résultat section d'exploitation	- 37 396,60 €
B	Résultat section d'investissement	422 855,16 €
C	Besoin ou excédent de financement des restes à réaliser	-19 675,00 €
D = B +C	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	+ 403 180,16 €

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 au sein du Budget Annexe Unités de Production et Vente d'Électricité 2024 comme suit :

Exploitation 2024

Résultat de fonctionnement reporté (A) compte 002	- 37 396,60 €
---	---------------

Investissement 2024

Résultat d'investissement reporté (B) compte 001	+ 422 855,16 €
--	----------------

La Commission des Finances du 21 mars 2024 et le Bureau Exécutif Élargi du 25 mars 2024 ont émis un avis favorable

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2023 au Budget Principal 2024 comme suit :

Fonctionnement 2024

Résultat de fonctionnement reporté (A) compte 002	+ 6 069 371.68 €
---	------------------

Investissement 2024

Résultat d'investissement reporté (B) compte 001	- 110 599.64 €
--	----------------

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2023 au Budget Annexe Opérations Commerciales et Industrielles 2024 comme suit :

Fonctionnement 2024

Résultat de fonctionnement reporté (A) compte 002	-
1 167 524.81 €	

Investissement 2024

Résultat d'investissement reporté (B) compte 001	+
49 045.15 €	

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2023 au Budget Annexe Transport Urbain 2024 comme suit :

Exploitation 2024

Résultat de fonctionnement reporté (A - D) compte 002	+ 2 044 397.19
€	

Investissement 2024

Résultat d'investissement reporté (B) compte 001	- 386 234.65 €
Excédents de fonctionnement capitalisé (D) compte 1068	+ 109 146.62 €

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2023 au Budget Annexe Unités de Production et Vente d'électricité 2024 comme suit :

Exploitation 2024

Résultat de fonctionnement reporté (A) compte 002 - 37 396,60 €

Investissement 2024

Résultat d'investissement reporté (B) compte 001 + 422 855,16 €

Dossier n°DCC-2024-041**Rapporteur :** M. Jean-Yves BAILLY**OBJET :** **Affectation des résultats 2023 d'ECLA au sein des budgets annexes Eau et Assainissement de l'année 2024**Exposé :**Le Compte Financier Unique du Budget Annexe Assainissement 2023**, fait apparaître les résultats suivants à affecter sur l'exercice 2024 :

A	Résultat section de fonctionnement	+1 806 480,71 €
B	Résultat section d'investissement	+ 3 101 920,43 €
C	Besoin ou excédent de financement des restes à réaliser	- 1 456 203,42 €
D = B + C	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	+ 1 645 717,01 €

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 au sein du Budget Assainissement 2024 comme suit :

Exploitation 2024

Résultat de fonctionnement reporté (A) compte 002 + 1 806 480,71 €

Investissement 2024

Résultat d'investissement reporté (B) compte 001 + 3 101 920,43 €

Le Bureau Exécutif Élargi du 25 mars 2024 a émis un avis favorable.

Le Compte Financier Unique du Budget Annexe Eau 2023, fait apparaître les résultats suivants à affecter sur l'exercice 2024 :

A	Résultat section de fonctionnement	+ 3 250 907,35 €
B	Résultat section d'investissement	- 198 638,56€
C	Besoin ou excédent de financement des restes à réaliser	- 235 572,34 €
D = B + C	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	- 434 210,90€

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 au sein du Budget Eau 2024 comme suit :

Exploitation 2024

Résultat de fonctionnement reporté (A – D) compte 002	+ 2 816 696,45 €
---	------------------

Investissement 2024

Résultat d'investissement reporté (B) compte 001	- 198 638,56 €
Excédents de fonctionnement capitalisé (D) compte 1068	+ 434 210,90 €

Le Bureau Exécutif Élargi du 25 mars 2024 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2023 au Budget Annexe Assainissement 2024 comme suit :

Exploitation 2024	
Résultat de fonctionnement reporté (002)	+ 1 806
480,71 €	

Investissement 2024

Résultat d'investissement reporté (001)	+ 3 101 920,43 €
---	------------------

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2023 au Budget Annexe Eau 2024 comme suit :

Exploitation 2024	
Résultat de fonctionnement reporté (002)	+ 2 816
696,45 €	

Investissement 2024

Résultat d'investissement reporté (001)	- 198 638,56 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	+ 434 210,56 €

Dossier n°DCC-2024-042

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : Taxes directes locales – Fixation des taux – Année 2024

Exposé :

Conformément aux Orientations Budgétaires débattues en Conseil Communautaire du jeudi 7 mars 2024, il est proposé de fixer en 2024 les taux d'imposition de la manière suivante :

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23,85 %

Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 4,50 %

Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB) : 6,70 %

Taxe d'habitation additionnelle : 11,70 %

Il est précisé que le Budget Primitif pour 2024 a été élaboré à partir des éléments précités.

Débat :

Monsieur le Président rappelle que conformément aux engagements pris lors du débat d'orientations budgétaires, ECLA prévoit de retravailler le financement de la compétence voirie avant la préparation du budget 2025.

Certains maires avaient suggéré l'option fiscale pour financer la voirie, ce qui permet effectivement de mettre à niveau le budget voirie et induit l'engagement de conduire une concertation avec les maires pour aboutir, dans l'année 2024, à une solution équitable de financement de la voirie communale pour l'ensemble des communes. Le groupe de travail est désormais constitué et la première réunion se tiendra très prochainement. Un premier point d'étape sera fait au mois de juin lors de la Conférence des Maires.

Constatant une augmentation des dépenses générales de l'ordre de 850 000 euros, Monsieur HUELIN s'étonne de l'absence d'un plan d'économie, malgré des dépenses d'énergie inférieures aux prévisions.

Selon lui, l'augmentation des dépenses de fonctionnement traduit une situation qui se dégrade, considérant que c'est à la hauteur du mandat, alors même que les dépenses d'équipement baissent. Ainsi, la Collectivité dépense de plus en plus en fonctionnement et s'équipe de moins en moins, ce qui n'est pas idéal pour le contribuable, lequel sera chargé à hauteur de 500 000 euros sur la taxe foncière.

Monsieur HUELIN ajoute que la commission de concertation réfléchit encore à la possibilité de rendre la compétence voirie aux communes, ce qu'il considère illogique si des points d'augmentation supplémentaires de la fiscalité doivent financer la voirie.

Ainsi, il estime que cette dépense pour les contribuables n'est pas justifiée, d'autant plus qu'elle se fait dans un désordre absolu, rappelant que certaines communes font des choix courageux en rendant aux contribuables l'augmentation des bases décidée par l'État (Messia-sur-Sorne, par exemple), diminuent légèrement ou, pour la plupart, ne changent rien. Pour les communes qui ne changent rien au niveau communal, il s'agit donc d'une augmentation des impôts du contribuable qui n'est pas de la responsabilité de l'État, mais de la Collectivité, ce en raison de l'augmentation des taux.

En conclusion, Monsieur HUELIN dit qu'il s'oppose effrontément à cette augmentation, considérant qu'il s'agit d'une très mauvaise nouvelle pour les habitants d'ECLA.

Monsieur GRICOURT s'interroge sur l'affectation des 500 000 euros d'augmentation.

Monsieur POULET répond qu'ils seront affectés à la voirie.

Monsieur GRICOURT indique qu'une réflexion est en cours sur la compétence voirie et estime que la situation financière d'ECLA lui permet de faire la voirie sans augmentation de fiscalité.

Monsieur POULET explique que le Bureau s'engage à affecter ces 500 000 euros à la voirie, rappelant qu'un impôt ne peut pas être fléché spécifiquement sur ce poste. Il s'agit donc d'une volonté politique du Bureau et du Conseil communautaire d'affecter cette somme à la voirie.

S'il est bien conscient que cette promesse tient le temps d'un mandat, il considère que la problématique voirie doit faire l'objet d'une vraie réflexion, puisqu'elle ne sera pas résolue avec la seule hausse d'un point de fiscalité. Par ailleurs, il rappelle que les ressources sont limitées, ce qui explique cette prise de décision.

Monsieur BUCHAILLAT rappelle que le montant alloué à la voirie était de 1,2 million en 2023, mais qu'il est désormais proposé une somme de 900 000 euros. Il ne comprend pas que la Collectivité augmente la taxe foncière de 28 % afin de récupérer 500 000 euros pour la voirie, alors même que le montant dédié à cette dernière baisse de 300 000 euros.

Monsieur POULET répond que ce qui était auparavant dépensé en totalité sur la voirie doit désormais tenir compte des annexes que sont les ouvrages d'art et la GEPU, cette dernière étant une dépense nouvelle qui concerne la voirie. Par ailleurs, il rappelle que la voirie n'est pas l'essentiel de ce qui est passé en investissement.

Monsieur BUCHAILLAT explique que le projet de budget fait état de 900 000 euros pour la voirie et de 300 000 euros pour la GEPU et les ouvrages d'art, soit 1,2 million. Il ne comprend donc pas ce que deviennent les 500 000 euros.

Monsieur THOMAS souligne que les 500 000 euros que représente l'augmentation de 1 % du foncier bâti correspondent exactement au budget qu'ECLA consacrerait à la rénovation des tennis du Solvan, avec un vestiaire au prix de 3 000 euros le mètre carré ; il considère qu'il s'agit d'un luxe. Dans un contexte où l'ensemble des communes essaye de réduire au maximum l'imposition, il regrette cette augmentation de la taxe foncière.

Monsieur JAILLET fait remarquer qu'il faut regarder le net à charge et non le coût DTI (Diagnostic Technique Immobilier). En effet, en 2024, le budget alloué au tennis s'élève à 120 000 euros, alors que le net à charge pour ECLA est de 30 000 euros. Il ne s'agit donc pas de 500 000 euros.

Monsieur BOIS rappelle que quelques années auparavant, Monsieur le Président avait déclaré en Conseil communautaire qu'ECLA augmenterait les impôts une seule fois sur toute la durée du mandat et constate que cet engagement n'est pas tenu, même si les sommes en question ne sont pas très importantes. Il est donc contre cette augmentation.

Monsieur le Président signale que depuis quatre ans, la situation du bloc communal, et plus particulièrement des EPCI (Établissements Publics de Coopération Internationale), a été fortement bousculée, ce qui a été relevé avec inquiétude par Sébastien MARTIN, Président du Grand Chalon et d'Intercommunalités de France.

ECLA ne fait pas exception, en passant d'une communauté de projet à une communauté de gestion. La Collectivité doit faire face aux charges de fonctionnement de ses propres compétences et à l'entretien permanent du patrimoine hérité du transfert de compétence ou des premiers investissements réalisés, puisqu'une remise à niveau est largement supérieure au coût d'un entretien régulier.

En ce qui concerne l'Agglomération, le système de financement des voies communales est aggravé par un calcul de l'attribution de compensation injuste. S'il était correct dans les premières années, il ne fonctionne désormais plus.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle le contexte : crise Covid, inflation (+ 500 % sur l'assurance), augmentation du point d'indice, suppression de la taxe d'habitation...

En ce sens, il cite les propos du Vice-Président de l'AMF (Association des Maires de France) : « *Le bloc communal doit se serrer la ceinture, nous n'avons plus de marges de manœuvre. Nous avons quasiment perdu l'autonomie fiscale et financière. Nous sommes dépendants des décisions unilatérales de l'État, qui s'est privé des recettes de la taxe d'habitation et de la redevance télé, que personne ne demandait.* »

Monsieur le Président note que certains élus suggèrent de rogner dans les dépenses, mais assure que cela se fait déjà au quotidien.

ECLA n'a donc que peu de marge de manœuvre, le passage immédiat en commune communauté nécessitant une concertation importante et ne pouvant être envisagé pour le budget 2024. L'Agglomération a donc décidé cette augmentation d'un point de taxe foncière, dont le rendement s'élève à 450 000 euros.

Par ailleurs, Monsieur le Président fait remarquer qu'un taux de 4,5 % de TF reste très faible au niveau du Département. En effet, pour un ménage de Lons-le-Saunier avec une base d'imposition de 3 300 euros, la taxe foncière bâti passera de 116 à 155 euros, soit 39 euros d'augmentation : 33 euros liés à l'augmentation du taux et 6 euros liés à l'augmentation de la base affectée par la loi de finances 2024.

En conclusion, il fait savoir que le budget primitif a été élaboré sur la base des taux présentés dans cette délibération.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 42 voix pour, 9 voix contre (PATTINGRE Alain, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, GRICOURT Philippe, MINAUD Emily, CHAMBARET Agnès, HUELIN Jean-Philippe, TROSSAT Céline, THOMAS Jean-Paul) et 11 abstentions (MOREAU Serge, ECOIFFIER Jean-Marie, LANNEAU Jean-Yves, TISSERAND Sylvie, MARANO Paulette, BAILLY Thierry, CHANET MOCELLIN Patricia, BUCHAILLAT Jean-Paul, JUNIER Michel, CHARDON Alexandre, PONARD Christian),

- **APPROUVE** les taux indiqués ci-dessus pour l'année 2024,

- **CHARGE** les services fiscaux de faire procéder au recouvrement des sommes dues par les assujettis à ces diverses taxes locales.

Dossier n°DCC-2024-043

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Fixation du taux 2024 – Exonération de l'immeuble Juraparc

Exposé :

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer à son profit, sur le périmètre des Communes membres, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Considérant l'entrée en vigueur de la collecte incitative à partir de janvier 2022, les zones de perception ont été modifiées par délibération du 30 septembre 2021 comme suit :

Zone urbaine 1 :

Collectes hebdomadaires des bacs gris et bleu/jaune pour la commune de Lons-le-Saunier à l'exception du quartier des Pendants.

Zone urbaine 2 :

Collectes bimensuelles des bacs gris et hebdomadaires des bacs bleu/jaune pour les communes de Montmorot et Lons-le-Saunier, quartier des Pendants.

Zone rurale :

Collectes bimensuelles des bacs gris et bleu/jaune pour toutes les autres communes.

Zone rurale à taux réduit

Pour tout redevable à distance de plus de 1 kilomètre d'un lieu de collecte.

Le produit attendu par le SICTOM en 2024 s'élevant à 4 476 292,00 €, il est proposé :

- de fixer les taux 2024 comme suit :

- 10,63 % pour la commune de Lons-le-Saunier à l'exception du quartier des Pendants,
- 9,46 % pour la commune de Montmorot et le quartier des Pendants,
- 6,60 % pour les habitations relevant de la Zone Rurale,
- 3,96 % pour les habitations relevant de la Zone Rurale à taux réduit,

- de maintenir l'exonération de la TEOM l'immeuble « Juraparc », cadastré section AW n°316 sur la commune de Montmorot, rue du 19 mars 1962, puisque le SICTOM effectue une collecte spécifique au bénéfice de cette structure et que la facturation est adressée directement à la Ville de Lons-le-Saunier.

Débat :

Monsieur POULET précise que la somme de 4 476 292 euros attendue par le SICTOM est en hausse de 6,5 % par rapport à 2023. Les bases locatives augmentant de 3,9 %, il est nécessaire d'augmenter les taux d'environ 4 % pour parvenir à un équilibre.

Monsieur HUELIN rappelle que les membres du Conseil communautaire votent chaque année, de façon un peu contrainte, une augmentation du coût du service de la TEOM. Depuis quelque temps, la taxe est très légèrement incitative, mais le tonnage est tout de même en augmentation.

Ainsi, un passage à une redevance vraiment incitative devrait être étudié, cette dernière ayant été adoptée par de nombreuses collectivités de même strate et permettrait de faire stagner, voire baisser le tonnage de déchets, donc d'avoir un taux qui n'augmente pas ou peu.

Des règles incitatives permettraient que les efforts des contribuables pour mieux trier les déchets et moins en produire soient récompensés, alors qu'aujourd'hui, ils payent toujours davantage, qu'ils fassent des efforts ou pas.

Monsieur GROSSET assure que le débat sur le passage de la taxe à la redevance est en cours, précisant que de nombreuses réunions en groupe de travail ont été organisées en ce sens.

Par ailleurs, la redevance incitative est une décision du SICTOM dans sa globalité, puisqu'il existe un comité syndical et un Bureau du SICTOM. Ce dernier, après avoir mené une réflexion, a choisi de ne pas passer à la redevance incitative. Il sera donc nécessaire que la majorité des délégués au SICTOM prenne une décision en comité syndical, ce qui peut s'avérer complexe, ceux-ci ne représentant pas nécessairement l'avis de leur maire ou de leur municipalité.

Il espère donc qu'un accord sera trouvé sur un système permettant de passer à la redevance, soulignant néanmoins qu'un recensement de la population devra être réalisé.

Monsieur BARTHELET s'étonne des éléments annoncés par Monsieur HUELIN, puisque les tonnages de déchets collectés (bacs gris) sur le SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier sont en baisse tendancielle depuis presque 15 ans, même si l'augmentation des charges de

gasoil et des dépenses de personnel ont annulé les efforts fournis sur les collectes incitatives. Néanmoins, l'amélioration de la gestion des biodéchets, notamment avec un tri à la source, participera à la baisse des tonnages.

Monsieur GROSSET ajoute que les résultats de tri des six derniers mois sont en nette amélioration et que cette tendance, si elle perdure, devrait permettre d'abaisser le coût du tri des bacs bleus à 32 euros par tonne.

Enfin, il confirme que les tonnages diminuent, mais ajoute qu'il reste des efforts à faire, notamment sur les bacs gris, dans lesquels se trouvent encore entre 20 et 30 % de produits recyclables.

Monsieur PATTINGRE rappelle que dans les milieux ruraux, les collectes se font tous les 15 jours et non toutes les semaines, alors même que les tarifs n'ont pas diminué. Cela participe à l'augmentation du dépôt de déchets sauvages sur les petites communes.

Monsieur le Président indique que la collecte est un élément de l'ensemble de la chaîne de traitement des ordures ménagères, qui représente environ 30 % du coût global, et précise qu'ECLA ne maîtrise pas la facture, mais doit la répartir.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 58 voix pour, 1 voix contre (PATTINGRE Alain) et 3 abstentions (CORDELLIER Jérôme, HUELIN Jean-Philippe, TROSSAT Céline),

- **FIXE** pour 2024 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères tels que définis ci-dessus,

- **CHARGE** les services fiscaux de faire procéder au recouvrement des sommes dues par les assujettis à cette taxe,

- **CONFIRME** que l'immeuble « Juraparc » cadastré section AW n°316 sur la commune de Montmorot, rue du 19 mars 1962, sera exonéré de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères puisque le SICTOM effectue une collecte spécifique au bénéfice de cette structure et la facturation est adressée à la Ville de Lons-le-Saunier. Le paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'est donc pas justifié

Dossier n°DCC-2024-044

Rapporteur : M. Philippe FOURNOT

OBJET : Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2024

Exposé :

Considérant que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM, a créé la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et l'a confiée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant qu'en application de la loi susvisée, ECLA s'est donc vu transférer la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant, par ailleurs, que la loi MAPTAM a également créé les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), nouvelles structures sous forme de syndicats mixtes ouverts ou fermés, dédiées à la prévention des inondations et des submersions ainsi qu'à la gestion des cours d'eau non-domaniaux ;

Considérant qu'ECLA a transféré la compétence GEMAPI à l'EPAGE Seille et Affluents créé depuis juillet 2022 ;

Considérant que la Communauté dispose, en application des dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, de la faculté d'instituer et de percevoir une Taxe GEMAPI même en cas de transfert de la compétence GEMAPI à un ou plusieurs Syndicats Mixtes ;

Considérant que le produit de la Taxe GEMAPI reste exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle que définie au I bis de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Considérant que le produit de la Taxe GEMAPI doit être voté chaque année par le Conseil communautaire dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et dans la limite du plafond fixé par les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Considérant que le produit de la Taxe GEMAPI est perçu par ECLA et vient financer le montant de la contribution due au Syndicat Mixte EPAGE, estimé à 176 863,00 € pour l'année 2024 ;

Considérant que le produit de la Taxe GEMAPI est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI obligatoire.

Débat :

Monsieur FOURNOT fait remarquer une erreur dans la délibération : le produit de la taxe GEMAPI est estimé à 176 863 euros et non à 175 541 euros.

Il précise qu'ECLA est le deuxième plus gros contributeur des redevances GEMAPI, derrière Bresse Louhannaise Intercom', dont le produit de la taxe s'élève à 207 044 euros.

Par ailleurs, le budget global de l'EPAGE est de 1 409 987 euros en fonctionnement et de 2 050 808 euros en investissement.

Enfin, il suggère de dédier un point de l'ordre du jour à la GEMAPI lors d'un prochain Conseil communautaire.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ARRÊTE** le produit de la Taxe GEMAPI à 176 863,00 € (Cent soixante-seize mille huit cent soixante trois euros) pour l'année 2024,
- **CHARGE** M. le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux ;
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Dossier n°DCC-2024-045

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : **Budget Primitif 2024 principal et annexes Opérations Commerciales et Industrielles – Unités de Production et Vente d'Electricité – Eau – Assainissement – Transport Urbain**

Exposé :

Au cours de sa séance du jeudi 7 mars 2024, le Conseil Communautaire a débattu des Orientations Budgétaires.

La Commission Finances du jeudi 21 mars 2024 a analysé le projet du Budget Primitif du Budget Principal ECLA qui est présenté au Conseil Communautaire et a émis un avis favorable.

Le Budget Primitif Principal ECLA 2024

s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 46 437 486,89€ et s'établit comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 011	Charges à caractère général	3 566 534,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	9 752 492,50 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	4 602 667,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	8 749 151,50 €
Chapitre 66	Charges Financières	520 800,00 €
Chapitre 67	Charges spécifiques	5 500,00 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions, dépréciations	1 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 675 054,32 €
Chapitre 042	Opérations ordre de transfert entre sections	1 600 000,00 €
	Excédent reportable	4 987 974,36 €
TOTAL		35 461 173,68 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 013	Atténuations de charges	50 000,00 €

Chapitre 70	Produits de services, domaines, ventes diverses	1 546 100,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes (sauf le 731)	9 617 980,00 €
Chapitre 731	Fiscalité locale	11 763 292,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	6 056 024,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	244 400,00 €
Chapitre 77	Produits spécifiques	10 000,00 €
Chapitre 78	Reprise d'amortissement, dépréciations	6,00 €
Chapitre 042	Opérations ordre transfert entre sections	104 000,00 €
R 002	Résultat reporté	6 069 371,68 €
TOTAL		35 461 173,68 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	651 000,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	399 250,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 578 853,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3 290 729,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 870 000,00 €
Chapitre 26	Participations et créances rattachées	142 071,28 €
Chapitre 040	Opérations ordre transfert entre sections	104 000,00 €
RAR	Reste à réaliser	1 829 810,30 €
D 001	Résultat reporté	110 599,63 €
TOTAL		10 976 313,21 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	2 477 880,45 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	965 191,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	1 675 054,32 €
Chapitre 040	Opérations ordre transfert entre sections	1 600 000,00 €
RAR	Reste à réaliser	2 758 187,44 €
TOTAL		10 976 313,21 €

Débat :

Monsieur **POULET** présente le budget primitif 2024.

Section de fonctionnement :

- Recettes de fonctionnement : 29 391 802 euros
- o Impôts et taxes : 21 381 372 euros ;
- o Dotations et participations : 6 056 000 euros ;
- o Produits des activités : 1 546 000 euros.
- Dépenses de fonctionnement : 27 198 000 euros

- Charges à caractère général : 3 566 000 euros ;
- Charges de personnel : 9 752 000 euros ;
- Attributions de compensation : 2 578 000 euros ;
- Autres charges de gestion courante : 8 749 000 euros
- SDIS : 1 352 000 euros (+ 6 %) ;
- SICTOM : 4 476 000 euros (+ 6,5 %) ;
- Subventions : 1 134 000 euros ;
- Subvention d'équilibre au budget annexe : 1 260 000 euros.
- Charges financières : 520 000 euros ;
- Transfert à la section d'investissement : 3 275 054 euros
- Amortissement : 1 600 000 euros ;
- Virement sur résultat : 1 675 054 euros.
- Report à nouveau : 6 069 372 euros ;
- Total de dépenses : 30 473 000 euros
- Excédent reportable : 4 987 975 euros.

Section d'investissement :

- Amortissement : 1 600 000 euros ;
- Virement : 1 675 054 euros ;
- Subventions : 2 477 880 euros ;
- FCTVA : 965 191 euros ;
- Emprunt d'équilibre ; 1 500 000 euros ;
- Remboursement de la dette : 1 870 000 euros ;
- Dépenses d'investissement : 7 061 903 euros ;
- Reprises d'amortissement : 104 000 euros.

Il est à noter des restes à réaliser de 1 829 810 euros en dépenses et de 2 758 187 euros en recettes, ce qui amène une recette sur l'investissement. Au regard du déficit de 110 600 euros de l'année précédente, le budget s'équilibre à 10 976 313 euros.

Monsieur POULET détaille ensuite les recettes de fonctionnement.

Impôts et taxes :

- Impôts locaux : 5 900 000 euros ;
- Taxe de séjour : 100 000 euros ;
- Fraction de compensation taxe foncière et taxe d'habitation : 6 300 000 euros ;
- IFR : 280 000 euros ;
- Autres contributions : 50 000 euros ;
- Compensation de CVAE : 3 050 000 euros ;
- TASCOT : 770 000 euros ;
- Autres fiscalités : 139 000 euros ;
- TEOM : 4 476 292 euros ;
- GEMAPI : 187 000 euros ;
- Redistribution de compensation : 128 750 euros.

Dotations et participations :

- DGF : 2 148 000 euros (-1,5 %) ;
- Dotation d'Intercommunalité : 1 311 000 euros ;
- Participation de la Région : 20 000 euros ;
- CAF : 1 572 000 euros ;
- Participation du Département (Conservatoire) : 51 755 euros ;
- Compensation de l'État : 745 000 euros ;
- Compensation exonération de TVA : 30 000 euros ;
- Autres : 149 800 euros ;
- FCTVA : 23 869 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont composées des charges à caractère général (3 566 000 euros), des charges de personnel, dont la diminution s'explique par le transfert

des ATSEM aux communes, des charges de gestion courante (7 614 000 euros) et des charges financières (520 000 euros).

La compétence GEMAPI, qui s'élève à 187 000 euros, se compose des 176 000 euros votés précédemment et d'une part de 7 500 euros, laquelle est à la charge d'ECLA et non du contribuable.

Monsieur POULET détaille ensuite la section d'investissement.

- Recettes d'investissement : 8 218 125 euros
- o Recettes d'ordre d'investissement : 3 275 054 euros
- Excédent de fonctionnement : 1 675 054 euros ;
- Amortissement des immobilisations : 1 600 000 euros.
- o Recettes réelles d'investissement : 4 943 071 euros
- FCTVA : 965 191 euros ;
- Subventions : 2 477 880 euros ;
- Emprunt : 1 500 000 euros.
- Dépenses d'investissement : 10 855 713 euros
- o Dépenses d'ordre d'investissement :
- Subventions d'investissement transférées au compte de résultat : 104 000 euros.
- o Dépenses réelles d'investissement : 10 761 713 euros
- Remboursement des emprunts : 1 870 000 euros ;
- Frais d'études : 918 375 euros ;
- Subventions d'équipement versées : 502 250 euros ;
- Immobilisations corporelles : 3 184 495 euros ;
- Immobilisations en cours : 4 144 522 euros ;
- Participations et créances rattachées : 142 071 euros.

Les ressources se répartissent comme suit :

- Emprunt : 1 500 000 euros ;
- FCTVA : 965 191 euros ;
- Subventions d'investissement : 2 477 880 euros ;
- Virement de la section de fonctionnement : 1 675 054 euros ;
- Amortissement : 1 600 000 euros.

Madame CHANET-MOCELLIN s'interroge sur les 918 375 euros de frais d'études pour l'année 2024.

Monsieur POULET répond qu'il s'agit du compte 204, avec essentiellement le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), de missions de maîtrise d'œuvre et de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain).

Madame CHANET-MOCELLIN fait remarquer qu'il est indiqué un montant de 369 000 euros pour le PLUi.

Monsieur POULET explique que le chapitre 20 concerne des immobilisations incorporelles et non des subventions. Par ailleurs, le compte 204 s'élève à 502 000 euros.

Il détaille ensuite les dépenses d'équipement pour 2024 :

- GES/COSEC : 3 062 000 euros ;
- Crèche Victor Hugo : 83 400 euros ;
- Étude pour le stade de Perrigny : 80 000 euros ;
- Plaine de jeux : 95 000 euros ;
- Ouvrages d'art : 120 000 euros ;
- GEPU : 180 000 euros ;
- Aqua'ReL : 187 000 euros ;
- OPAH-RU : 209 000 euros ;

- PLUi : 369 000 euros ;
- Aire de grand passage : 424 000 euros ;
- Autres : 1 017 000 euros ;
- Voirie : 900 000 euros.

En ce qui concerne le net à charge pour ECLA, Monsieur POULET prend l'exemple du GES/COSEC, dont le projet s'élève à 3 062 075 euros pour un net à charge de 625 767 euros.

Monsieur FISCHER rappelle que le projet voirie s'élève à 1,2 million d'euros, avec un net à charge de 711 652 euros. Or, 500 000 euros d'attributions de compensation sont versés par les communes sur la voirie, donc le net à charge devrait être de 200 000 euros. ECLA s'étant par ailleurs engagé à dégager 500 000 euros sur la voirie par la hausse de la fiscalité, il estime que le montant de 711 000 n'est pas correct.

Monsieur POULET explique que le montant TTC est différent du net à charge et précise que les subventions ne concernent pas la voirie, mais les ouvrages d'art.

Monsieur FISCHER fait remarquer que si la somme est retranchée du FCTVA et des subventions mobilisables – éventuellement sur les ouvrages d'art – le résultat est effectivement de 711 000 euros, alors même que les attributions de compensation des communes font partie du financement de la voirie. En ce sens, il souligne que les communes du Val de Sorne, qui sont souvent stigmatisées, ont apporté 120 000 euros au budget d'ECLA lors de la fusion.

Ainsi, il ne comprend pas où se trouve la somme de 500 000 euros qui a été votée pour la voirie. Il précise qu'il est en accord avec la hausse des taux si celle-ci va réellement à la voirie, ce qui ne semble pas être le cas.

Monsieur POULET présente l'évolution des niveaux d'épargne, lesquels s'élèvent à 3 millions au BP 2024 en brut, avec une épargne nette qui devrait s'établir à 1,2 million en fin d'année.

En ce qui concerne l'encours de dette, il s'élèvera à 18 173 euros si la Communauté d'Agglomération contracte l'emprunt et à 16 773 000 euros si ce n'est pas le cas.

La capacité de remboursement s'élèvera à 5,91 années en cas d'emprunt et à 5,42 années dans le cas inverse.

Par ailleurs, le ratio des dépenses de personnel sur les dépenses réelles sera de 39,15 %, ce qui s'explique par le transfert de dépenses de personnel sur les attributions de compensation.

Monsieur JANIER explique que la somme de 1,2 million pour la voirie correspond aux 900 000 euros, aux 120 000 euros d'ouvrages d'art et aux 180 000 euros pour la GEPU.

Monsieur BUCHAILLAT s'étonne qu'il soit dit que les 291 500 euros de subvention sont à destination des ouvrages d'art et de la GEPU, alors que 300 000 euros sont prévus au budget. Il n'est donc pas possible d'avoir 300 000 euros de travaux et 291 500 euros de subvention.

Monsieur POULET explique qu'une partie de la subvention voirie n'a pas été perçue en 2023 et devrait être récupérée.

Monsieur le Président ajoute qu'il ne devrait plus y avoir de subvention en voirie et que des subventions des années précédentes devraient être perçues.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à la majorité avec 44 voix pour, 8 voix contre (PATTINGRE Alain, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, GRICOURT Philippe, MINAUD Emily, CHAMBARET Agnès, HUELIN Jean-Philippe, TROSSAT Céline) et 10

abstentions (CHANET MOCELLIN Patricia, BUCHAILLAT Jean-Paul, BARBARIN André, MATHEZ Sylvie, FISCHER Alain, PAILLARD Véronique, LANNEAU Jean-Yves, TISSERAND Sylvie, THOMAS Jean-Paul, PONARD Christian),

- **ADOPTE** le Budget Primitif Principal 2024, ci-joint,
- **VOTE** l'ensemble des propositions du Budget Primitif Principal 2024 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

Le Budget Primitif Annexe Opérations Commerciales et Industrielles 2024

s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 228 715.60 € et s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 011	Charges à caractère général	58 665,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestions courantes	26 500,00 €
Chapitre 66	Charges financières	14 000,00 €
Chapitre 67	Charges spécifiques	1 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	260 790,32 €
Chapitre 042	Opérations ordre transfert entre sections	190 300,00 €
D 002	Résultat reporté	1 167 524,81 €
TOTAL		1 718 780,13 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	1 249 003,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	440 836,00 €
Chapitre 042	Opérations ordre transfert entre sections	46 500,00 €
TOTAL		1 736 339,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	40 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	68 500,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	197 800,00 €
Chapitre 040	Opérations ordre transfert entre sections	46 500,00 €
RAR	Reste à réaliser	157 135,47 €
TOTAL		509 935,47 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	8 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 800,00 €
Chapitre 021	Virement à la section de fonctionnement	260 790,32 €
Chapitre 040	Opérations ordre transfert entre sections	190 300,00 €
R 001	Résultat reporté	49 045,15 €
TOTAL		509 935,47 €

Débat :

Monsieur **POULET** présenter le budget annexe Opérations commerciales et industrielles.

Section de fonctionnement :

- Recettes de fonctionnement : 1 689 839 euros
- o Produits de gestion courante : 1 249 003 euros ;
- o Produits spécifiques : 440 836 euros.
- Dépenses de fonctionnement : 100 165 euros
- o Charges à caractère général : 58 665 euros ;
- o Charges financières : 14 000 euros ;
- o Charges de gestion courante : 26 500 euros ;
- o Charges spécifiques : 1 000 euros.
- Amortissement : 260 790 euros ;
- Virement à la section d'investissement : 190 300 euros ;
- Reprise d'amortissement : 303 024 euros ;
- Résultat reporté : -1 167 000 euros.

Section d'investissement :

- Amortissement : 260 790 euros ;
- Virement : 190 300 euros ;
- Excédent reporté : 49 045 euros ;
- Cautions : 1 800 euros ;
- Subventions d'investissement : 8 000 euros ;
- Reprise sur amortissement : 46 000 euros ;
- Remboursement du capital de la dette : 197 800 euros ;
- Dépenses d'investissement : 108 500 euros
- o Immobilisations incorporelles : 40 000 euros ;
- o Immobilisations corporelles : 68 500 euros.
- Restes à réaliser en dépenses : 157 135 euros.

Les grands projets 2024 sont les suivants :

- Travaux zone de Messia : 30 000 euros ;
- Défense incendie : 33 000 euros.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à la majorité avec 56 voix pour et 6 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, MINAUD Emily, GRICOURT Philippe, CHAMBARET Agnès, PATTINGRE Alain),

- **ADOpte** le Budget Primitif Annexe Opérations Commerciales et Industrielles 2024, ci-joint,
- **VOTE** l'ensemble des propositions du Budget Primitif Annexe Opérations Commerciales et Industrielles 2024 pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

Le Budget Primitif Annexe Unités de Production et Vente d'Electricité 2024

préparé par le conseil d'exploitation, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 133 046.60 € et s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 011	Charges à caractère général	10 000,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	500,00 €
Chapitre 042	Opérations ordre transfert entre sections	30 800,00 €
D 002	Résultat reporté	37 396,60 €
TOTAL		78 696.60 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 70	Ventes produits fabriqués, prestations	24 700,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	53 996,60 €
TOTAL		78 696,60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €
RAR	Reste à réaliser	39 350,00 €
TOTAL		54 350,00 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 040	Opérations ordre de transfert entre sections	30 800,00 €
RAR	Reste à réaliser	19 675,00 €
R 001	Résultat reporté	422 855,16 €

TOTAL	473 330,16 €
--------------	--------------

Débat :

Monsieur **POULET** présente le budget annexe Unités de production et Vente d'électricité.

Section d'exploitation :

- Recettes d'exploitation : 78 697 euros
- o Ventes de produits fabriqués : 24 700 euros ;
- o Produits exceptionnels : 53 997 euros
- Dépenses d'exploitation : 10 500 euros
- o Charges à caractère général : 10 000 euros ;
- o Charges exceptionnelles : 500 euros.
- Transfert à la section d'investissement :
- o Amortissement : 30 800 euros ;
- o Résultat reporté : 37 397 euros.

Section d'investissement :

- Amortissement : 30 800 euros ;
- Solde d'exécution reporté : 422 855 euros ;
- Restes à réaliser (subventions d'investissement) : 19 675 euros ;
- Dépenses d'investissement (immobilisations incorporelles) : 15 000 euros ;
- Restes à réaliser : 39 350 euros.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à la majorité avec 56 voix pour et 6 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, MINAUD Emily, GRICOURT Philippe, CHAMBARET Agnès, PATTINGRE Alain)

- **ADOPTE** le Budget Primitif Annexe Unités de Production et Vente d'Electricité 2024, ci-joint,
- **VOTE** l'ensemble des propositions du Budget Primitif Annexe Unités de production et Vente d'Électricité 2024 pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

Le Budget Primitif Annexe Eau 2024

préparé par le conseil d'exploitation, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 13 024 545,65 € et s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DÉPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 011	Charges à caractère général	886 273,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	817 800,00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	770 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 968 700,00 €
Chapitre 66	Charges Financières	66 000,00 €
Chapitre 67	Charges Exceptionnelles	187 000,00 €
Chapitre 042	Opérations ordre transfert entre sections	1 040 716,40 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 633 037,60 €
	Excédent reportable	1 258 283,45 €

TOTAL		9 627 810,45 €
--------------	--	----------------

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 70	Ventes Produits fabriqués, prestations	5 715 800,00 €
Chapitre 74	Subvention d'exploitation	152 400,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	800 000,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	45 000,00 €
Chapitre 042	Opérations ordre transfert entre sections	97 914,00 €
R 002	Résultat reporté	2 816 696,45 €
TOTAL		9 627 810,45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	267 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 240 040,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	318 000,00 €
Chapitre 040	Opérations ordre transfert entre sections	97 914,00 €
D 001	Résultat reporté	198 638,56 €
RAR	Reste à réaliser	275 142,64 €
TOTAL		3 396 735,20 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	434 210,90 €
Chapitre 040	Opérations ordre transfert entre sections	1 040 716,40 €
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	1 633 037,60 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	249 200,00 €
RAR	Reste à réaliser	39 570,30 €
TOTAL		3 396 735,20 €

Débat :

Monsieur BAILLY présente le budget primitif annexe Eau.

Section de fonctionnement : 9 627 810,45

- Dépenses d'exploitation : 5 695 773 euros
- o Charges à caractère général : 886 2732 euros ;
- o Charges de personnel : 817 800 euros ;
- o Atténuations de produits : 770 000 euros ;
- o Autres charges de gestion courante : 2 968 700 euros.
- Transfert à la section d'investissement :

- Amortissement : 1 040 716,40 euros ;
- Virement : 1 633 037,40 euros.
- Excédent reportable : 1 258 283,45 euros ;
- Recettes d'exploitation : 6 713 200 euros
- Ventes de produits : 5 715 800 euros ;
- Subventions d'exploitation ; 152 400 euros ;
- Produits de gestion courante : 800 000 euros ;
- Produits exceptionnels : 45 000 euros.
- Résultat reporté : 2 816 696,45 euros ;
- Amortissement : 97 914 euros.

Section d'investissement : 3 396 735,20 euros

- Résultat reporté : 198 638,56 euros ;
- Amortissement : 97 914 euros ;
- Remboursement du capital de la dette : 318 000 euros ;
- Dépenses d'équipement : 2 507 040 euros
- Immobilisations incorporelles : 267 000 euros ;
- Immobilisations corporelles : 2 240 040 euros.
- Restes à réaliser sur les dépenses : 275 142,64 euros ;
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 434 210,90 euros ;
- Transfert de la section de fonctionnement :
- Amortissement ; 1 115 341 euros ;
- Virement : 1 433 037,40 euros.
- Subventions d'investissement : 249 200 euros ;
- Restes à réaliser sur les recettes ; 39 570,30 euros.

Monsieur HUELIN rappelle que le Conseil Economique, Social et Environnemental a récemment remis un rapport sur la tarification de l'eau dans lequel il fait des propositions en matière de tarification proportionnelle, idée qui avait déjà été évoqué par Madame PERRIN plusieurs années auparavant, ainsi que sur une tarification saisonnière, laquelle sera d'ailleurs mise en place cette année par la Métropole de Toulouse. Il se demande donc si une réflexion est en cours sur le sujet de la tarification au sein de la Régie de l'Eau.

Monsieur BAILLY répond qu'un groupe de travail réfléchit à une tarification environnementale, laquelle s'appuie sur les retours d'expérience de Besançon et Lyon. Plusieurs possibilités sont envisagées, notamment une gratuité sur les premiers mètres cubes.

Il souligne que l'objectif est d'apporter une réponse pragmatique sur ce sujet.

Monsieur BAILLY présente les principaux projets pour l'année 2024 :

- Préservation des ressources en eau
- Accompagnement des agriculteurs : 45 000 euros ;
- PSE : 800 000 euros.
- Frais d'études : 267 000 euros
- Schéma directeur de l'eau potable : 250 000 euros sur l'année 2024, financé à 50 % par l'Agence de l'Eau.
- Équipement et travaux : 2 240 000 euros
- **Renouvellement de canalisations : 1 090 000 euros.**

Le Conseil Communautaire, après délibération, à la majorité avec 57 voix pour et 5 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, MINAUD Emily, CHAMBARET Agnès, PATTINGRE Alain)

- **ADOpte** le Budget Primitif Annexe Eau 2024, ci-joint,
- **VOTE** l'ensemble des propositions du Budget Primitif Annexe Eau 2024 pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

Le Budget Primitif Annexe Assainissement 2024

préparé par le conseil d'Exploitation, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 12 038 312,13 € et s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 416 920,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	766 200,00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	10 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	6 200,00 €
Chapitre 66	Charges financières	124 000,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	50 000,00 €
Chapitre 042	Opérations ordre transfert entre sections	1 280 040,71 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	670 059,08 €
	Excédent reportable	1 168 084,92 €
TOTAL		5 491 504,71 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 365 000,00 €
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	13 500,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	3 500,00 €
R 002	Résultat reporté	1 806 480,71 €
Chapitre 042	Opérations ordre transfert entre sections	303 024,00 €
TOTAL		5 491 504,71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	207 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 982 800,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	936 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	250 000,00 €
Chapitre 040	Opérations ordre transfert entre sections	303 024,00 €
RAR	Reste à réaliser	1 867 983,42 €
TOTAL		6 546 807,42 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
----------	---------	---------

R 001		3 101 920,43 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	536 100,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	546 907,20 €
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	670 059,08 €
Chapitre 040	Opérations ordre transfert entre sections	1 280 040,71 €
RAR	Reste à réaliser	411 780,00 €
TOTAL		6 546 807,42 €

Débat :

Monsieur FOURNOT présente le budget annexe Régie Assainissement.

Section d'exploitation :

- Dépenses d'exploitation : 2 373 320 euros
- o Charges à caractère général : 1 416 920 euros ;
- o Charges de personnel : 766 200 euros ;
- o Atténuations des produits : 10 000 euros ;
- o Charges de gestion courante : 6 200 euros ;
- o Charges financières : 124 000 euros ;
- o Charges exceptionnelles : 50 000 euros ;
- Transfert à la section d'amortissement : 1 280 040 euros ;
- Virement : 670 059,08 euros ;
- Excédent reporté : 1 168 084,92 euros ;
- Recettes d'exploitation : 3 282 000 euros
- o Ventes de produits : 3 365 000 euros ;
- o Subventions d'exploitation : 13 500 euros ;
- o Produits exceptionnels : 3 500 euros.
- Résultat reporté : 1 806 480,71 euros ;
- Amortissement : 303 024 euros.

Section d'investissement :

- Remboursement du capital de la dette : 250 000 euros ;
- Amortissement : 303 024 euros ;
- Restes à réaliser en dépenses : 1 867 983,42 euros ;
- Dépenses d'équipement : 4 125 800 euros
- o Immobilisations incorporelles : 207 000 euros ;
- o Immobilisations corporelles : 2 982 800 euros ;
- o Immobilisations en cours : 936 000 euros.
- Résultat reporté : 3 101 920,43 euros ;
- Transfert de la section de fonctionnement :
- o Amortissement : 1 280 040 euros ;
- o Virement : 670 059,08 euros.
- Reste à réaliser en recettes : 411 780 euros ;
- FCTVA : 546 907 euros ;
- Subventions d'investissement : 536 100 euros.

Monsieur FOURNOT précise que l'Agence de l'Eau verse difficilement et avec beaucoup de retard les restes à réaliser en recettes de subvention.

Les grands projets 2024 sont les suivants :

- Poursuite du schéma directeur des petites STEP (frais d'études) : 160 000 euros ;
- Équipements et travaux (chapitre 21) : 2 469 000 euros
- o Aménagement d'un déversoir d'orage : 100 000 euros ;
- o Travaux de renouvellement et mise en séparatif des réseaux :
- Montmorot - Grand Sugny : 5 000 euros ;

- Lons - Monnier/Besançon : 20 000 euros ;
- Lons - Regard : 95 000 euros ;
- Lons - Pontot : 75 000 euros ;
- Lons - Colbert : 30 000 euros ;
- Frébuans - Collecteur de Sorne : 247 000 euros ;
- Courlaoux - Chemin des Vernes : 10 000 euros ;
- Messia - Route de Lyon (tranche 2) : 283 000 euros ;
- Lons - Casteljau : 480 000 euros ;
- Macornay - RD117 : 183 000 euros ;
- Lons - Léon et Cécile Mathy : 280 000 euros ;
- Courlans - Montarlier : 115 000 euros.
- Équipements et travaux (chapitre 23) :
- Station d'épuration de Trenal : 780 000 euros.

Monsieur FISCHER rappelle qu'une nouvelle hausse des tarifs d'assainissement et une part fixe ont été votées en décembre 2023, mais s'étonne de ne pas voir cette première dans le budget présenté, puisque le montant de la vente de produits est le même au budget 2024 que ce qui a été reçu en 2023.

Monsieur FOURNOT explique que les consommations d'eau ont fortement diminué (18 % en trois ans). Par ailleurs, Lactalis et Bel diminueront d'environ 150 000 euros leur redevance, puisque ces entreprises sont tenues de réaliser leur propre traitement et de moins rejeter à la station de Montmorot.

Monsieur FISCHER regrette que les 370 000 euros de recettes supplémentaires qui devaient être perçus avec la hausse des tarifs n'apparaissent pas.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à la majorité avec 55 voix pour et 7 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, MINAUD Emily, GRICOURT Philippe, CHAMBARET Agnès, FISCHER Alain, PATTINGRE Alain)

- **ADOpte** le Budget Primitif Annexe Assainissement 2024, ci-joint,

- **VOTE** l'ensemble des propositions du Budget Primitif Annexe Assainissement 2024 pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

Le Budget Primitif Annexe Transport Urbain 2024

s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 6 346 475,63 € et s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 011	Charges à caractère général	256 505,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	55 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 209 400,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	474 956,84 €
Chapitre 042	Opérations ordre transfert entre sections	39 370,11 €
	Excédent reportable	1 586 124,24 €
TOTAL		4 621 356,19 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 73	Produits issus de la fiscalité	1 400 000,00 €
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	1 161 700,00 €
Chapitre 042	Opérations ordre transfert entre sections	15 259,00 €
R 002	Résultat reporté	2 044 397,19 €
TOTAL		4 621 356,19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations incorporelles	227 450,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	990 000,00 €
Chapitre 040	Opérations ordre transfert entre sections	15 259,00 €
RAR	Reste à réaliser	96 175,79 €
D 001	Résultat reporté	386 234,65 €
TOTAL		1 725 119,44 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	109 146,62 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	728 382,00 €
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	474 956,89 €
Chapitre 040	Opérations ordre transfert entre sections	39 370,11 €
RAR	Reste à réaliser	373 263,82 €
TOTAL		1 725 119,44 €

Débat :

Monsieur JANIER présente les principaux projets 2024 :

- Travaux aménagement voie douce Messia Gevingey : 400 000 euros ;
- Travaux aménagement voie douce Lons Nord : 290 000 euros ;
- Travaux de sécurisation des pistes cyclables : 300 000 euros ;
- Achat de vélos : 25 000 euros ;
- Travaux de mise en accessibilité SD'AP : 30 000 euros ;
- Aménagement signalétique verticale et horizontale : 4 000 euros ;
- Aménagement glissement de Conliège : 100 000 euros ;
- Curage de la falaise du tunnel du Tacot : 57 940 euros.

Monsieur BUCHAILLAT se demande si la loi impose d'affecter l'intégralité du montant du versement Mobilité au budget annexe Transport urbain ou s'il s'agit d'un choix de la Collectivité.

Monsieur JANIER répond que c'est prévu par la Loi.

Monsieur le Président rappelle que le versement Mobilité, initialement appelé versement Transport, est financé par toute entreprise de plus de 10 salariés.

Monsieur JANIER ajoute que les entreprises à caractère social en sont exonérées.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 54 voix pour et 8 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, MINAUD Emily, GRICOURT Philippe, CHAMBARET Agnès, PATTINGRE Alain, CHANET MOCELLIN Patricia, BUCHAILLAT Jean-Paul)

- **ADOPTE** le Budget Primitif Annexe Transport Urbain 2024, ci-joint,

- **VOTE** l'ensemble des propositions du Budget Primitif Annexe Transport Urbain 2024 pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

Dossier n°DCC-2024-046

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : **Réalisation du schéma directeur patrimoine et plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) eau potable sur l'ensemble du territoire d'ECLA et les communes de Villevieux, Larnaud et Ruffey-sur-Seille – Passation d'un marché public.**

Exposé :

La régie de l'Eau de l'Espace Lons Agglomération, suite au transfert de compétence, a souhaité entreprendre sur 2024, un schéma directeur patrimoine et Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) eau potable. L'étude sera réalisée sur l'ensemble des communes de la régie d'eau d'ECLA et sur les communes de Villevieux, Larnaud et Ruffey sur Seille.

L'attribution du marché relatif à la réalisation du schéma directeur a nécessité le lancement d'une procédure de passation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a ainsi été publié le 18 janvier 2024 au B.O.A.M.P. (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics), sur le profil acheteur d'ECLA, et au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne).

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre avec maximum. Il est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

La durée de l'accord-cadre est de 24 mois à compter de l'émission du premier bon de commande.

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 12 mars 2024, a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères de sélection définis au règlement de consultation et a attribué le marché au groupement : ARTELIA – CARTOLIA – VONROLL HYDRO France – 21 Avenue Albert Camus – 21000 DIJON, pour un montant maximum de 550 000,00 € HT.

Débat :

Monsieur BAILLY indique que cette opération permettra d'obtenir des éléments de réponses par rapport à la sectorisation et de travailler sur la prévention des fuites, sur les interconnexions et sur le plan pluriannuel d'investissement.

Ce schéma sera subventionné à 50 % par l'Agence de l'Eau.

Par ailleurs, il fait remarquer que le schéma directeur et le plan de gestion porteront davantage sur les communes qui constituent la Régie d'ECLA.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le marché public à intervenir pour la réalisation d'un schéma directeur patrimoine et Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) eau potable.

- **AUTORISE** M. le Président à signer le marché correspondant avec le groupement ARTELIA – CARTOLIA – VONROLL HYDRO France – 21 Avenue Albert Camus – 21000 DIJON, ainsi que dans la limite des crédits disponibles les éventuelles modifications à intervenir en cours d'exécution.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe Eau chapitre 20.

Dossier n°DCC-2024-047

Rapporteur : M. Philippe FOURNOT

OBJET : **Travaux de construction de la station d'épuration de Pannessières – Adoption d'un protocole transactionnel - 1 PJ**

Exposé :

Dans le cadre de sa compétence, la régie d'assainissement, a lancé le 1^{er} avril 2022 une consultation pour les travaux de construction de la station d'épuration de Pannessières. Par décision E-2022-0024 le Président a passé le marché n° 202212 avec le groupement d'entreprises SCIRPE et BUGADA.

Suite au démarrage des prestations, le Cabinet ARTELIA, maître d'œuvre de cette opération, a constaté un certain nombre de dysfonctionnements et de malfaçons. Après en avoir constaté l'étendue, ce dernier a émis un courrier en réclamation auprès du mandataire afin de remédier à l'ensemble des manquements de la Société BUGADA. Un différend est né entre les membres du groupement et ECLA.

Le co-traitant, l'Entreprise BUGADA faisant preuve de mauvaise volonté dans la reprise de ses prestations, a été évincé du chantier par son mandataire la Société SCIRPE. Les travaux ont été stoppés, le mandataire a fait agréer un sous-traitant, l'Entreprise PETITJEAN, pour reprendre et terminer les travaux de BUGADA.

Du fait, du report de la date de fin de chantier au 16 août 2024, au lieu du 5 février 2024 initialement prévue, ECLA a décidé de faire application des pénalités. La société SCIRPE en conteste l'application, imputant le retard à son co-traitant BUGADA.

ECLA avance l'évolution du coût de l'opération. En effet, le retard du chantier a fait évoluer le montant des révisions des prestations. Au lieu de réviser les situations mensuelles de SCIRPE avec des indices 2023, elles seront révisées avec des indices 2024.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous les points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre la Société SCIRPE représentée par Monsieur Philippe MICHEL, le service Assainissement d'ECLA et le maître d'œuvre ARTELIA.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 et 2052 du code civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu de :

- ne pas appliquer les pénalités de retard jusqu'à la date effective de l'opération. Toutefois, des pénalités seraient appliquées si un nouveau retard de chantier non justifié était constaté,
- les prestations seront révisées au mois de réalisation des travaux moins 8 mois pour compenser l'évolution importante des indices.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Président à signer ce document.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu le code de la commande publique.

Débat :

Monsieur FOURNOT précise qu'il s'agit d'un marché de 831 594 euros TTC. Le point d'indice étant passé de 1,0498 à 1,0603, cela aurait obligé ECLA à payer les prestations bien plus chères. De l'autre côté, les pénalités se seraient élevées à environ 30 000 euros.

Ainsi, les parties ont pu trouver l'accord suivant : la société renonce à appliquer les révisions et ECLA renonce à appliquer les pénalités. Un protocole est en cours de signature, avec des obligations pour chaque partie.

Monsieur le Président ajoute qu'une transaction est toujours préférable à une action en justice.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Société SCIRPE et ECLA – Service assainissement,

- **AUTORISE** M. le Président à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

Dossier n°DCC-2024-048

Rapporteur : Mme Sylvie LAGARDE

OBJET : **Projet d'Education Artistique et Culturelle 2023/2024 – Subvention association Mine de Rien**

Exposé :

Depuis 2017, l'Agglomération a mis en place des Projets d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) en partenariat avec les services de l'Education Nationale et de la Direction des Affaires Culturelles, à destination des écoles du territoire d'ECLA.

L'éducation artistique et culturelle s'inscrit en complémentarité de l'enseignement en classe.

Elle permet aux élèves de bénéficier, pendant le temps scolaire, d'un éveil artistique et culturel sous forme d'ateliers pratiques, de rencontres artistiques avec des œuvres et des professionnels du secteur culturel, qui peuvent se concrétiser par des restitutions.

Pour l'année scolaire 2023/2024, l'association Mine de Rien mène un projet intitulé « Dessine-moi ... » auprès de 5 classes (environ 80 élèves) :

- Classe de grande section de l'école maternelle de PERRIGNY ;
- Classe de grande section de l'école maternelle Jean-Jacques Rousseau de LONS-LE-SAUNIER ;
- Classe de CP/CE1 de l'école élémentaire de CESANCEY ;
- Classes de CP de l'école primaire de François Rollet de LONS-LE-SAUNIER.

Le financement de cette proposition nécessite une subvention de 3 900 €, versée en deux fois : un premier acompte de 2 000 € à la suite de la délibération puis un versement du solde de 1 900 € sur présentation du bilan.

Débat :

Monsieur HUELIN se réjouit que l'Agglomération poursuive cette politique à destination de la jeunesse et des écoles qu'il avait lui-même initiée en 2018, et fait savoir que 50 % des classes de l'Agglomération en bénéficiaient en 2020.

Après avoir rappelé le souhait émis en commission qu'ECLA s'inscrive dans un dispositif intitulé « 100 % pour l'enseignement artistique et culturel », il s'interroge sur la proportion de classes bénéficiant du dispositif en question.

Madame LAGARDE ne dispose pas de cette information, mais apportera une réponse ultérieurement. En revanche, elle indique que la présente opération concerne deux écoles de Lons-le-Saunier et trois autres non lédoniennes, soulignant que les communes périphériques ne peuvent pas candidater aussi souvent que Lons-le-Saunier, ce pour des raisons de coût de transport. Une demande a été faite en ce sens dans le cadre du renouvellement de la DSP Transport.

Monsieur le Président ajoute que l'enjeu des transports a été intégré à la réflexion sur la DSP, sujet qui sera abordé lors du Conseil communautaire du 16 mai 2024.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition d'intervention de l'association Mine de Rien,
- **APPROUVE** le versement de la subvention de 3 900 € au profit de l'association Mine de Rien,
- **DECIDE** du versement de la subvention selon le principe d'acompte,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2024,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Dossier n°DCC-2024-049

Rapporteur : M. Antoine JAILLET

OBJET : **Subventions à caractère événementiel 2024**

Exposé :

ECLA, par le biais de l'article 9-4 de ses statuts, dispose de la possibilité de soutenir des manifestations de type événementiel.

Chaque année, une enveloppe financière est ainsi consacrée à soutenir la mise en place de manifestations d'envergure proposées par des associations.

En 2024, elle a été évaluée à 40 000 € pour mieux accompagner les événements à fort rayonnement du territoire mais également pour soutenir un plus grand nombre d'entre eux.

L'Agglomération détermine le soutien financier à ces manifestations sur la base des dossiers de demandes de subvention reçus, en appréciant leur éligibilité et en évaluant le dimensionnement à travers 7 critères :

NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS | supérieur à 2000
ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES PARTICIPANTS | Plus de 50 % hors ECLA
DURÉE ET CONSÉCUTIVITÉ DE LA MANIFESTATION | plus de 2 jours consécutifs
BUDGET | supérieur à 50 000 €
MANIFESTATION SUR PLUSIEURS COMMUNES | 2 communes d'ECLA minimum
PROMOTION DU TERRITOIRE | mise en valeur particulière
INTÉRÊT ÉCONOMIQUE | investissement dans l'économie locale

L'association sollicitant un soutien financier pour un événement d'envergure doit par ailleurs attester de son engagement éco-responsable en précisant dans le dossier de demande les actions déjà en place ou prévues pour répondre aux enjeux :

d'accessibilité
de communication raisonnée et durable
de mobilité
d'approvisionnement (local, bio)
de gestion des déchets
de durabilité du site d'accueil et de l'événement

Suivant ces précisions, les subventions pour les manifestations à caractère événementiel pour l'année 2024 seraient les suivantes :

Les RDV de l'aventure La Fabrique de l'Aventure du 14 au 17 mars	3 800,00 €
Open National de Tennis Tennis Club du Bassin Lédonien du 31 mars au 7 avril	2 400,00 €
Trail des Reculées ALL Jura Trail les 6 et 7 avril	1 600,00 €
Jumping International de Lons-le-Saunier Société Lédonienne de Concours Hippiques du 9 au 12 mai	4 500,00 €
Cyclo sportive de la Vache qui Rit Chablais Lemans Sport Organisation les 25 et 26 mai	3 000,00 €
Couleurs Jazz Prod'lj du 29 mai au 2 juin	5 500,00 €
Championnat de France échecs collèges et écoles L'Échiquier Lédonien du 14 au 16 juin & du 21 au 23 juin	1 700,00 €
Livrodrome Plateforme Culture le 28 juin	5 000,00 €
Chahut dans le Ciel Les Colorieurs du 23 au 25 août	4 750,00 €
Lons Electronic Festival Peacock Events les 26 et 27 octobre	3 300,00 €
Viens Voir ! Mine de Rien du 7 au 10 novembre	1 200,00 €
Tournoi des Étoiles ALL Jura Basket début 2025	3 250,00 €

En fonction des bilans spécifiques présentés par chaque organisateur à l'issue des manifestations, le versement de ces subventions pourra être total, minoré ou annulé.

Débat :

Monsieur JAILLET rappelle que 40 000 euros sont désormais accordés pour accompagner ces événements à fort rayonnement du territoire, contre 30 000 auparavant.

Monsieur le Président précise que Monsieur GALLET et Madame MINAUD ne prendront pas part au vote, étant directement concernés par des associations bénéficiaires.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité des votants, GALLET Maurice et MINAUD Emily ne prenant pas part au vote,

. **ATTRIBUE** au titre de l'exercice 2024 les subventions ci-dessus pour des manifestations d'envergure, pour un total de 40 000 €,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget primitif 2024.

Dossier n°DCC-2024-050

Rapporteur : M. Antoine JAILLET

OBJET : Convention d'utilisation du gymnase du Lycée Agricole par les clubs sportifs - 1 PJ

Exposé :

Des conventions d'utilisation des installations sportives d'ECLA par les classes des lycées ont été signées entre ECLA, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et les établissements scolaires concernés, avec le principe d'une tarification horaire.

Sur cette base, lors des échanges qui ont prévalu à la signature de ces conventions, le principe de paiement d'utilisation des gymnases des lycées par des clubs sportifs d'ECLA a été adopté entre les diverses parties.

Pour la saison sportive en cours, le club de handball de l'Union Sportive Lédonienne bénéficie de créneaux horaires au gymnase du Lycée d'enseignement général et technologique agricole Edgar Faure de Montmorot , le vendredi soir de 20h à 21h30.

La convention présentée en annexe définit les engagements de chacun, et fixe le tarif horaire d'occupation à 12 €, à la charge d'ECLA.

Débat :

Monsieur JAILLET souligne que les sportifs « ne sont pas dans le luxe » : ils se battent pour obtenir des créneaux et utiliser des terrains, et ne peuvent pratiquer leur sport autant qu'ils le voudraient. L'Agglomération cherche donc des solutions en ce sens, estimant aberrant que certains établissements aient des gymnases et que ceux-ci ne soient pas utilisés en soirée ou hors période scolaire, d'autant plus qu'ECLA met à disposition ses terrains pour les lycées et collègues.

Le lycée agricole de Montmorot a été identifié, avec qui une convention a été signée avec le Conseil régional afin que les clubs puissent utiliser le gymnase lorsqu'il est disponible.

Monsieur JAILLET rappelle qu'une convention de tarification avait été mise en place avec le Conseil régional en cas d'occupation des gymnases par les lycées.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre ECLA, le Lycée d'Enseignement Agricole de Montmorot et le club de Union Sportive lédonienne, ainsi que le tarif horaire de 12 € à charge d'ECLA,
- **AUTORISE** M. le Président à la signer ainsi que tout acte à intervenir,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au BP 2024.

Monsieur le Président rappelle qu'un Conseil communautaire se tiendra le 16 mai 2024, notamment sur le sujet de la DSP Transports, puis fait savoir qu'une permanence de l'Agglomération sera assurée auprès des citoyens dans le cadre de la Foire de Lons-le-Saunier. Il invite donc les élus volontaires à tenir le stand.

Par ailleurs, un opuscule sera présenté à la presse répertoriant toutes les cérémonies organisées sur le territoire de l'Agglomération pour le 80^e anniversaire. Monsieur le Président remercie les communes pour leur participation à cet événement, l'objectif étant de montrer que le territoire est très attentif au devoir de mémoire.

Monsieur CORDELLIER indique que les Journées des Métiers d'art auront lieu en même temps que la Foire de Lons-le-Saunier. Des rencontres sont organisées sur le thème des métiers d'art en abordant les enjeux de la transmission des savoir-faire d'exception. Il invite donc l'ensemble des membres du Conseil communautaire à y participer le lendemain, précisant que Monsieur le Préfet participera à la conclusion de la présentation.

Monsieur le Président remercie les élus et clôt la séance.

La séance est levée à 20 h 50.